

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

La présidente du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 226-6 ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Mme Marianne de Rochebouet, adjointe à la greffière en chef, est désignée pour assurer la suppléance de celle-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée sur le site internet du tribunal administratif de Nancy.

Fait à NANCY, le 19 août 2026.

La présidente,


Véronique Ghisu-Deparis